

27.05.2013

TVA : exonération des expertises médicales réalisées dans le prolongement d'une activité exonérée

L'administration fiscale supprime la tolérance d'exonération fiscale des expertises médicales effectuées par des médecins réalisant par ailleurs des actes médicaux exonérés.

Une actualité du 23 mai 2013, publiée au Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts), annonce que la Commission européenne a informé les autorités françaises d'une plainte contre l'exonération dont bénéficient en France les expertises médicales effectuées par des médecins réalisant par ailleurs des actes médicaux exonérés.

Dès lors, l'administration fiscale estime qu'il y a lieu de supprimer les commentaires doctrinaux prévoyant cette tolérance et dont la conformité est mise en cause.

Néanmoins, les médecins réalisant des expertises peuvent continuer à se prévaloir des anciens commentaires pour les expertises réalisées jusqu'au 1er janvier 2014.

Auteur : Stéphanie BAERT

Pays : France.
ID réf. de l'article : 279845

Références

- Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts, actualité du 23 mai 2013, "23/05/2013 : TVA - Exonération des expertises médicales réalisées dans le prolongement d'une activité exonérée - Mise en conformité communautaire" - <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/8739-PGP?branch=2>

Sources

Bulletin officiel des Finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts), 23 mai 2013 - bofip.impots.gouv.fr
Net-iris, 27 mai 2013, "Règles d'assujettissement à la TVA des prestations d'expertise médicale" - <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/26727/regles-assujettissement-a-la-tva-des-prestations-expertise-medica>

Mots clés

Droit fiscal - Fiscalité des entreprises - Exonération fiscale - Expertises médicales effectuées par des médecins réalisant par ailleurs des actes médicaux exonérés - Suppression de la tolérance